

CONVENTION DE LIQUIDATION DU SYNDICAT

PRÉAMBULE

Le Syndicat Mixte de Bassin Versant du Trévelo (ou SMBVT) a été créé par arrêté préfectoral en date 24 mai 2013.

Il a pour objet : L'action du Syndicat s'inscrit dans la logique des lois et des décrets en vigueur, reprend particulièrement la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 et plus précisément l'objectif de « bon état » chimique et écologique des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les politiques du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine.

L'action du syndicat s'étend sur l'ensemble du bassin hydrographique du Trévelo qui comprend tout ou partie du territoire des membres du Syndicat à savoir : *Péaule, Limerzel, Caden, Le Guerno, Questembert, Noyal-Muzillac et Communauté de Communes du Pays de Redon.*

Ainsi, sur ce périmètre, le Syndicat a pour objet :

- *de promouvoir et d'assurer la gestion qualitative de l'eau, des milieux aquatiques et naturels, du paysage (Cours d'eau, Zone Humides, Marais, Bocage et Boisements) et des sols permettant leurs préservations et leurs améliorations fonctionnelles tout en considérant que tous ces éléments font partie du patrimoine local,*
- *d'impulser une réelle concertation et participation des usagers concernés (Financeurs, Services de l'Etat, Collectivités, Propriétaires, Exploitants).*

C'est pourquoi le Syndicat entreprendra dans ce but :

- *les études, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, naturels et paysagers et tous les aménagements annexes,*
- *d'impulser des pratiques plus respectueuses pour la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et naturels, des paysages et des sols, avec les collectivités, les professionnels et les particuliers (sur la gestion de leurs espaces)*
- *les suivis nécessaires pour évaluer les résultats de ces études, travaux et aménagements,*
- *les programmes de sensibilisation et de communication intégrant toutes ces thématiques (La Qualité de l'Eau, des Milieux Aquatiques, des Milieux Naturels, des Paysages et des Sols)*
- *les acquisitions corporelles ou incorporelles,*
- *et la création de tous services utiles à la réalisation de ses attributions.*

La mise en œuvre de cette politique sera fonction des contextes réglementaires, juridiques et sociaux existants, et des possibilités financières et techniques du Syndicat et ce, pour chacune des thématiques abordées

Depuis le 4 juin 2014, les membres délibérants du SMBVT sont :

- Armand JAOUEN et Patrick POTIER, commune d'ALLAIRE (CCPR)
- François DE LANTIVY et Raymond GUILLOTIN, commune de BEGANNE (CCPR)
- Patrick GICQUEL, commune de SAINT-GORGON (CCPR)
- Sandra PERRAIS, Jean-Luc ROUSSEL et Denis RICHARD, commune de CADEN
- Lucie ROLLAND, commune de LE GUERNO
- Laurent LECOINTE et Éric LUCAS, commune de LIMERZEL
- Marie-Annick BOUIT, commune de NOYAL MUZILLAC
- Patricia ETIENNE et Jean-Marc LE PENUIZIC, commune de PEAULE
- Marie- Thérèse KERDUDO et Pascal Le PIRONNEC, commune de QUESTEMBERT

ARTICLE 1 : RAPPEL DES DÉCISIONS PRISES

Vu la délibération du Comité Syndical du SMBVT du 29 Novembre 2018 de principe sur la dissolution du SMBVT et sur l'intégration de ses compétences au sein des Communautés de Communes de *Questembert Communauté* et d'*Arc Sud Bretagne* ainsi que la Communauté d'Agglomération de *Redon Agglo*

Vu les délibérations des conseils communautaires d'Arc Sud Bretagne le 25 septembre 2018, Questembert Communauté le 27 Novembre 2018 et de Redon Agglo le 17 décembre 2018 approuvant la dissolution du SMBVT et le transfert de compétences vers l'EPTB Vilaine.

Vu les délibérations des conseils municipaux de Caden le 17 septembre 2018, Le Guerno le 20 septembre 2018, Limerzel le 25 octobre 2018, Noyal Muzillac le 4 décembre 2018, Péaule le 8 octobre 2018 et Questembert le 26 Novembre 2018 approuvant la dissolution du SMBVT

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du 13 décembre 2018 approuvant le projet de protocole de transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques » entre les 4 EPCI (*Redon agglomération, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan-Vannes agglo*) et l'EPTB Vilaine

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 mettant fin aux compétences du SMBVT et demandant de fixer les conditions de liquidation du SMBVT

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Ainsi la présente convention a pour objet d'organiser les conditions et les modalités de la dissolution du SMBVT et du transfert de ses compétences aux EPCI qui les ont-elles-mêmes transféré à l'EPTB Vilaine. La dissolution du SMBVT est prévue au 30 juin 2019.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION DU BUDGET 2018 ET RÉSULTAT DE CLÔTURE DU SYNDICAT

L'arrêt des comptes sera effectué à la date du 31/12/2018 avec émission de comptes de gestion (CDG) par la Trésorerie Questembert et des comptes administratifs (CA) par le SMBVT

Le Comité Syndical procédera au vote des comptes administratifs (CA) et des comptes de gestion (CDG).

Le résultat d'investissement du budget général sera attribué à l'EPTB Vilaine.

Le résultat de fonctionnement du budget général sera attribué à l'EPTB Vilaine.

La redistribution financière des comptes, des recettes à venir sur dépenses réalisées par le SMBVT, du FCTVA 2017 et 2018 sera effectuée au profit des adhérents du SMBVT suivant la règle de participation financière validée pour l'année 2018 soit :

Tableau de synthèse de la participation communale en % au bassin du Tréveho pour l'année 2018				
Nom des communes et CC adhérentes au SMBV du Tréveho	Part du potentiel fiscal de la commune sur le potentiel fiscal total en %	Part de la population communale par extrapolation sur le BV en %	Part du BV du Tréveho concernée par la commune en %	Part de la participation communal en %
Redon Agglo (<i>Affaire</i>)	14,35%	10,41%	7,49%	10,79%
Redon Agglo (<i>Bézanne</i>)	5,91%	9,57%	13,69%	9,69%
Redon Agglo (<i>Saint-Gorgon</i>)	0,79%	3,69%	3,61%	2,68%
Le Guerno (<i>ASB</i>)	3,20%	4,95%	3,32%	3,82%
Noyal-Muzillac (<i>ASB</i>)	9,86%	0,85%	1,02%	3,97%
Péaule (<i>ASB</i>)	9,75%	18,84%	17,71%	15,38%
Questembert (<i>CC</i>)	45,28%	17,51%	9,72%	24,38%
Caden (<i>CC</i>)	5,63%	18,41%	26,12%	16,61%
Limerzel (<i>CC</i>)	5,22%	15,77%	17,31%	12,69%

Soit pour les excédents du CA pour l'exercice 2018 d'un montant de 33 074.18€, les reversements aux membres du SMBVT se feront tel que :

Nom des communes et CC adhérentes au SMBV du Trévelo	Part de la participation communale en %	Montant à reverser aux membres du SMBVT
Redon Agglo (Allaire)	10,79%	3 568,18 €
Redon Agglo (Béganne)	9,69%	3 204,40 €
Redon Agglo (Saint-Gorgon)	2,68%	886,13 €
Le Guerno (ASB)	3,82%	1 262,34 €
Noyal-Muzillac (ASB)	3,97%	1 312,23 €
Péaule (ASB)	15,38%	5 086,09 €
Questembert (OC)	24,38%	8 062,95 €
Caden (OC)	16,61%	5 493,32 €
Limerzel (OC)	12,69%	4 198,55 €
TOTAL EXCEDENT du CA 2018	100,00%	33 074,18 €

Les subventions escomptées par le SMBVT sur des dépenses réalisées au titre des subventions de fonctionnement restant à percevoir par le SMBVT seront encaissées par l'EPTB Vilaine pour un montant de 79 571,64€ (Cf. Tableau).

Subvention Fonctionnement restant à percevoir sur dépenses réalisées							
Thématique	Paiement déjà réalisé par SMBVT en HT	Montant déjà versé par financeurs au SMBVT	Montant à percevoir par EPTB et à reverser au SMBVT	Montant à percevoir par EPTB	Financeurs	Taux	Montant demandé
Poste Animateur BV 2017	61 367,17 €	22 200,00 €	14 620,30 €	- €	AELB	60%	62 000,00 €
		12 273,43 €	0,00 €	- €	CRB	20%	62 000,00 €
Charges de fonctionnements 2017	16 611,17 €	- €	7 475,03 €	- €	AELB	45%	16 000,00 €
		5 600,00 €	- €	- €	CRB	35%	16 000,00 €
Suivi qualité Eau 2017/2018	11 688,04 €	3 600,00 €	3 412,82 €	- €	AELB	60%	12 000,00 €
		2 337,61 €	- €	- €	CRB	20%	12 000,00 €
Suivi bilogique 2018 et com agricole 2017 (Annulées)	- €	2 640,00 €	2 640,00 €	- €	AELB	60%	8 800,00 €
		- €	- €	- €	CRB	20%	8 800,00 €
Poste Animateur BV 2018	56 855,55 €	22 800,00 €	11 313,33 €	- €	AELB	60%	64 000,00 €
		11 000,00 €	371,11 €	- €	CRB	20%	64 000,00 €
Charges de fonctionnements 2018	17 105,57 €	- €	6 842,23 €	- €	AELB	40%	18 000,00 €
		- €	6 842,23 €	- €	CRB	40%	18 000,00 €
Poste Animateur Bocage 2018	39 168,23 €	- €	14 727,25 €	- €	CRB	37,6%	33 600,00 €
		- €	15 607,33 €	- €	FEADER	42,4%	
			79 571,64 €	- €			

Les subventions escomptées par le SMBVT sur des dépenses réalisées au titre des subventions d'investissement restant à percevoir par le SMBVT seront encaissées par l'EPTB Vilaine pour un montant de 23 681,62€ (Cf. Tableau).

Subvention Investissement restant à percevoir sur dépense réalisées							
Thématique	Paiement déjà réalisé par SMBVT en HT	Montant déjà versé financeurs au SMBVT	Montant à percevoir par EPTB et à reverser au SMBVT	Montant à percevoir par EPTB	Financeurs	Taux	Montant demandé
Moulin Seuil Kergo CE amont (Topo et Plan)	1 900,00 €	- €	1 140,00 €	- €	AELB	60%	14 000,00 €
		380,00 €	- €	- €	CD56	20%	14 000,00 €
Moulin Bourg Pommier +Trévelo	57 100,00 €	15 600,00 €	12 950,00 €	- €	AELB	50%	104 000,00 €
		18 630,00 €	- €	1 500,00 €	CD56	30%	104 000,00 €
Travaux bocage 2018	13 864,53 €	- €	2 772,91 €	- €	CRB et CD56	20%	12 000,00 €
		- €	8 318,72 €	- €	FEADER	60%	
			23 681,62 €	1 500,00 €			

Soit pour les subventions à venir sur dépenses réalisées par le SMBVT d'un montant 103 253,26€, les reversements aux membres du SMBVT se feront tel que :

Nom des communes et CC adhérentes au SMBV du Trévelo	Part de la participation communale en %	Montant à reverser aux membres du SMBVT
Redon Agglo (<i>Allaire</i>)	10,79%	11 139,41 €
Redon Agglo (<i>Béganne</i>)	9,69%	10 003,72 €
Redon Agglo (<i>Saint-Gorgon</i>)	2,68%	2 766,37 €
Le Guerno (<i>ASB</i>)	3,82%	3 940,86 €
Noyal-Muzillac (<i>ASB</i>)	3,97%	4 096,60 €
Péaule (<i>ASB</i>)	15,38%	15 878,12 €
Questembert (<i>QC</i>)	24,38%	25 171,46 €
Caden (<i>QC</i>)	16,61%	17 149,42 €
Limerzel (<i>QC</i>)	12,69%	13 107,32 €
TOTAL Subvention à percevoir sur dépenses réalisées	100,00%	103 253,26 €

Le Syndicat a été soumis à la TVA et donc doit avoir un reversement de la FCTVA des dépenses d'investissement au titre des années 2017 et 2018.

Soit pour l'année 2017 le FCTVA a été évaluée à 20 632€ et sera à percevoir par l'EPTB Vilaine en 2019 les reversements aux membres du SMBVT se feront tel que :

Nom des communes et CC adhérentes au SMBV du Trévelo	Part de la participation communale en %	Montant à reverser aux membres du SMBVT
Redon Agglo (<i>Allaire</i>)	10,79%	2 225,87 €
Redon Agglo (<i>Béganne</i>)	9,69%	1 998,94 €
Redon Agglo (<i>Saint-Gorgon</i>)	2,68%	552,77 €
Le Guerno (<i>ASB</i>)	3,82%	787,46 €
Noyal-Muzillac (<i>ASB</i>)	3,97%	818,58 €
Péaule (<i>ASB</i>)	15,38%	3 172,75 €
Questembert (<i>QC</i>)	24,38%	5 029,74 €
Caden (<i>QC</i>)	16,61%	3 426,79 €
Limerzel (<i>QC</i>)	12,69%	2 619,10 €
TOTAL FCTVA 2017	100,00%	20 632,00 €

Soit pour l'année 2018 le FCTVA a été évaluée à 9 413€ et sera à percevoir par l'EPTB Vilaine en 2020 les reversements aux membres du SMBVT se feront tel que :

Nom des communes et CC adhérentes au SMBV du Trévelo	Part de la participation communale en %	Montant à reverser aux membres du SMBVT
Redon Agglo (<i>Allaire</i>)	10,79%	1 015,51 €
Redon Agglo (<i>Béganne</i>)	9,69%	911,98 €
Redon Agglo (<i>Saint-Gorgon</i>)	2,68%	252,19 €
Le Guerno (<i>ASB</i>)	3,82%	359,27 €
Noyal-Muzillac (<i>ASB</i>)	3,97%	373,46 €
Péaule (<i>ASB</i>)	15,38%	1 447,52 €
Questembert (<i>QC</i>)	24,38%	2 294,74 €
Caden (<i>QC</i>)	16,61%	1 563,41 €
Limerzel (<i>QC</i>)	12,69%	1 194,92 €
TOTAL FCTVA 2018	100,00%	9 413,00 €

Le montant total a été évalué à 166 372,44€ et sera à redistribuer pour chaque commune et CC adhérentes au SMBVT comme dans le tableau ci-dessous :

Nom des communes et CC adhérentes au SMBV du Trévelo	Part de la participation communale en %	Montant à réverser aux membres du SMBVT
Redon Agglo (Allaire)	10,79%	17 948,97 €
Redon Agglo (Béganne)	9,69%	16 119,03 €
Redon Agglo (Saint-Gorgon)	2,68%	4 457,46 €
Le Guerno (ASB)	3,82%	6 349,92 €
Noyal-Muzillac (ASB)	3,97%	6 600,87 €
Péaule (ASB)	15,38%	25 584,48 €
Questembert (QC)	24,38%	40 558,88 €
Caden (QC)	16,61%	27 632,93 €
Limerzel (QC)	12,69%	21 119,88 €
TOTAL(CA 2018+Subvention à percevoir+FCTVA 2017 et 2018)	100,00%	166 372,44 €

Les comptes de tiers restés impayés à la date du 31/12/2018 seront pris en charge par l'EPTB Vilaine. Pour information, les mandats rattachés à l'exercice 2018 par le SMBVT et en attente sur compte de tiers à la trésorerie sont les suivants :

N° de Mandat	Fournisseur	Imputation	Montant TTC
175	TBI	6064	17,48 €
175	TBI	61558	93,12 €
176	Fredon Bretagne	6185	30,00 €
177	JVS MAIRISTEM	6228	396,00 €
TOTAL			536,60 €

Les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pour les différents financeurs et non soldée au 31/12/2018 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Paiement déjà réalisé par SMBVT en HT	Paiement à réaliser par EPTB 2019 en HT	Montant déjà versé par financeurs au SMBVT	Reste à réaliser au 31/12/2018	Financeurs	Taux	Montant demandé
Moulin Seuil Kergo CE amont	1 900,00 €	12 100,00 €	- €	8 400,00 €	AELB	60%	14 000,00 €
			380,00 €	2 420,00 €	CD56	20%	14 000,00 €
Moulin Bourg Pommer +Trévelo	54 871,00 €	48 859,00 €	15 600,00 €	36 400,00 €	AELB	50%	104 000,00 €
			18 630,00 €	12 570,00 €	CD56	30%	104 000,00 €
CTMA COURS d'EAU 2017	- €	58 102,00 €	- €	34 851,20 €	AELB	60%	58 102,00 €
			- €	11 620,49 €	CD56	20%	58 102,00 €
CTMA COURS d'EAU 2018	- €	64 092,00 €	- €	36 455,20 €	AELB	60%	64 092,00 €
			- €	12 618,49 €	CD56	20%	64 092,00 €
Travaux bocage 2018	- €	- €	- €	2 772,91 €	CRB et CD56	20%	12 000,00 €
			- €	8 318,72 €	FEADER	60%	12 000,00 €
		183 153,00 €		168 636,83 €			

En fonction des contrats signés, des accords de subventions reçus et des crédits disponibles, seront inscrites en restes à réaliser (Cf. annexe 2) les sommes suivantes :

Dépenses d'investissement : 37 662 €
Article 2315 : 37 662 €

Recettes d'investissement : 155 355 €
Article 1322 : 2 772 €
Article 1323 : 26 148 €
Article 1328 : 126 435 €

ARTICLE 4 : DEVENIR DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS

L'ensemble de ces biens et équipements sera donc transféré à l'EPTB Vilaine (Cf. Annexe 1)

ARTICLE 5 : PERSONNEL

Les personnels du SMBVT ont été recrutés directement par l'EPTB soient 2 agents :

- Bertrand BARBIER-THALY, en CDI Emploi d'Ingénieur Territorial (catégorie A)
- Julien VIDAL, en CDI Emploi de Technicien Territorial (catégorie B)

ARTICLE 6 : DEVENIR DES CONTRATS ET CONVENTIONS EN COURS

Les contrats et conventions en cours au 31/12/2018 et qui n'auront pas fait l'objet de résiliation par le Syndicat seront transférés à l'EPTB Vilaine.

- Le Contrat de bassin versant du Trévelo 2016-2020 signé avec l'Agence de l'eau comme financeur, et avec comme partenaires techniques le GAB56 et Eau du Morbihan.
- Le Marché public adapté signé avec l'Entreprise CALOU TP pour des travaux sur le Moulin du Trévelo pour un montant restant de 33 960€TTC
- Le devis signé avec DCI Environnement pour l'AMO sur les travaux sur le Moulin du Trévelo pour un montant restant de 3 702€TTC

ARTICLE 7 : EMPRUNTS ET LIGNE DE TRÉSORERIE

Le SMBVT n'avait pas contracté d'emprunt. La ligne de trésorerie a été soldée et n'a pas été reconduite.

ARTICLE 8 : ARCHIVES DU SMBVT

Le Syndicat conservera ses archives jusqu'à la fin des opérations de liquidation. Ensuite, celles-ci reviendront à l'EPTB Vilaine

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de l'arrêté du Préfet du Morbihan portant dissolution du Syndicat.

Elle sera soumise pour approbation au Comité Syndical le 13 juin 2019.

Les comptes de 2018 avec mention des résultats précis de fonctionnement et d'investissement seront joints à l'arrêté de dissolution du Préfet.

Les différentes collectivités adhérentes au SMBVT percevront les sommes tel que répartie dans l'article 3 pour un montant total de 166 372 44€ par mandat administratif à partir du 1^{er} Janvier 2020.

Sera annexé également l'Etat des Restes à Réaliser du Syndicat au 31/12/2018.

Fait à Caden, le 13 juin 2019

Le Président du Syndicat

ANNEXE 1 : ETAT DES RESTES A REALISER

ANNEXE 2 : ETAT DES RESTES A REALISER

